

## COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME  
Arrondissement de PERONNE  
Canton de MOREUIL

### COMPTE RENDU Séance du 11 février 2026

<p>Date de Convocation :</p> <p><b>04 février 2026</b></p> <p><b><u>MEMBRES</u></b></p> <p><b>En exercice : 09</b> <b>Présents : 08</b> <b>Absents : 01</b> <b>Votants : 09</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le onze février, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h15, sous la présidence de <b>Monsieur Ludovic KUSNIERAK</b>, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET (arrivé à 19h30), David GUIARD, et Madame Marie VAN POUCKE</p> <p><b>Les membres excusés :</b> Claudine ROS et Nadège BIGORGNE</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT</p> <p>Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 10 décembre 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 1 et 2 de l'ordre du jour ne pourront pas être délibérés. En effet, suite à une panne informatique du service HELIOS et CFU-D des services de la DGFIP, le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation du résultat sont indisponibles.

Il propose le report de ces deux points pour la séance du 04 mars 2026.

Les membres de l'assemblée acceptent le report de ces points.

#### **Délibération D-2026-01 : Revalorisation du régime indemnitaire des adjoints suite à la loi du 22 décembre 2025**

**Vu** la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

**Vu** l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

**Vu** l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

**Vu** l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Vu** que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 9,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 9,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision.

### **Délibération D-2026-02 : Avis sur l'enquête publique du parc éolien du Bois Merlu sur le territoire de Maucourt**

**Monsieur le Maire informe** les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Maucourt.

Le projet, porté par la SAS Parc Eolien du Bois Merlu, est constitué de 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 165 mètres et d'une puissance unitaire de 3,8 MW et d'un poste de livraison. L'enquête publique a lieu du 12 janvier 2026 au 12 février 2026 à la mairie de Maucourt, siège de l'enquête.

La Région Hauts-de-France souhaite connaître la position de la commune sur ce projet.

L'assemblée indique que la création d'un nouveau parc éolien dans la Région, déjà saturée, compromet l'équilibre paysager.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **émet, à la majorité des membres présents, un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Maucourt,**
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente décision.

**POUR : 06**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 01**

## Délibération D-2026-03 : Entretien des espaces verts pour l'année 2026

Monsieur Olivier Pierdet arrive à 19h30 et prend part au vote.

Nombre de votant : 08

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics de la commune de Guillaucourt et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler ;

**Considérant** que l'entretien des espaces verts de la commune est confié à un prestataire extérieur ;

**Monsieur le Maire présente** le devis de PICARDIE ATELIERS pour la saison 2026 :

- Tonte des pelouses avec ramassage :  
10 à 12 interventions par an..... 4 716,44€ HT ..... 5 659,72€ TTC
- Taille des arbustes : ..... 962,06€ HT ..... 1 154,47€ TTC
- Entretien des massifs de la salle des fêtes ..... 297,00€ HT ..... 356,40€ TTC
- Entretien de la mare : 3 fois par an ..... 416,97€ HT ..... 500,36€ TTC
- Entretien du Chemin Latéral : 5 fois par an ..... 551,32€ HT ..... 661,58€ TTC
- Fauchage de la prairie fleurie  
« La Ruelle » : 5 fois par an ..... 271,36€ HT ..... 325,63€ TTC
- Chemin de promenade  
« rue de la Prairie » : 5 fois par an : ..... 959,17€ HT ..... 1 151,00€ TTC

**TOTAL : ..... 8 174,32€ HT ..... 9 809,16€ TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le devis de PICARDIE ATELIERS pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2026 pour un montant de 9 809,16€ TTC ;
- **inscrit** les crédits budgétaires nécessaires sur le budget primitif de l'année 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relative à cette décision ;

## Délibération D-2026-04 : Entretien des voiries pour l'année 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

**Considérant** que les missions de balayage et de nettoyage des caniveaux sont confiées à une société extérieure,

**Monsieur le Maire présente** le devis reçu pour la prestation de balayage sur l'ensemble du territoire de la commune de Guillaucourt.

Il précise que le montant du devis de PICARDIE ATELIERS est pour 1 passage :

- PICARDIE ATELIERS ..... 469,94€ HT ..... 563,92€ TTC

Monsieur le Maire précise que les caniveaux sont préalablement nettoyés par les agents de PICARDIE ATELIERS afin de faciliter le passage de la balayeuse.

Le balayage sera facturé à chaque intervention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le devis de PICARDIE ATELIERS pour les missions de balayage et de nettoyage des caniveaux pour un montant de 563,92€ TTC par passage ;
- **inscrit** les crédits budgétaires nécessaires sur le budget primitif de l'année 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relative à cette décision.

### Délibération D-2026-05 : Élagage de la parcelle route de Bayonvillers et de la mare rue de la Gare

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'élaguer les arbres situés sur la parcelle section ZM n°4, sur une longueur de 96 mètres et à la mare située Rue de la Gare sur une largeur de 2 mètres,

**Monsieur le Maire présente** le devis reçu par PICARDIE ATELIERS pour un montant de 500,00€ HT, soit 600,00€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le devis de PICARDIE ATELIERS pour les travaux d'élagage pour un montant de 600,00€ TTC ;
- **inscrit** les crédits budgétaires nécessaires sur le budget primitif de l'année 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relative à cette décision.

### Délibération D-2026-06 : Élagage des tilleuls au Monument aux Morts

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'élaguer les 11 tilleuls se situant aux abords du Monument aux Morts ;

**Monsieur le Maire donne** lecture du devis reçu par l'entreprise KAISER :

- Ets KAISER.....880,00€ HT ..... 1 056,00€ TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le devis de l'entreprise KAISER pour un montant de 1 056,00 TTC.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relative à cette décision ;

### Organisation des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026

Monsieur le Maire informe que le 1<sup>er</sup> tour des élections aura lieu le dimanche 15 mars 2026, le bureau de vote se tiendra à la mairie et sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Il propose les permanences ci-dessous :

<b>8h00 – 10h30</b>	Hervé NOLLENT François-Xavier DESMARQUES Robin DUBOIS
<b>10h30 – 13h00</b>	Marie VAN POUCKE Élodie LABOURO Guillaume LEFEBVRE
<b>13h00 – 15h30</b>	Pauline LEFEVRE Émilie BRASSEUR Olivier PIERDET
<b>15h30 – 18h00</b>	Geoffrey HALLU Sylvie LEBESGUE BRIDE Ludovic KUSNIERAK

## Proposition de la convention de mise à disposition de l'antenne relais par la société VALOCIME

---

**Monsieur le Maire rappelle** que lors de la séance du 10 décembre 2025, la société VALOCIME avait proposé une convention pour la reprise de bail de l'antenne relais, située RD165, au lieu-dit Le Champ Paul Bail, dont le loyer annuel s'élevait à 6 000,00 euros.

A la suite de cette réunion, ATC France a pris contact avec Monsieur le Maire afin de lui informer que le bail prévoit une clause « Droit de préférence ». Celle-ci stipule qu'en cas de vente, mise à disposition, location ou cession de droit réel, portant sur l'antenne relais, la commune s'oblige à en informer ATC France afin de lui communiquer les conditions financières du contrat afin qu'elle puisse exercer son droit de préférence.

De plus, Monsieur le Maire indique que si le bail prend fin avec ATC France, celle-ci est en droit de démonter l'antenne relais afin de l'installer sur un autre territoire. La société VALOCIME n'ayant pas la compétence d'installation des antennes relais, la commune serait donc en zone blanche.

La proposition de VALOCIME est donc défavorable à la commune.

Monsieur le Maire précise que le renouvellement du bail avec ATC France devra être renégocié.

**Après avis du Conseil Municipal, la convention proposée par VALOCIME est refusée.**

### Questions diverses

---

Le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,  
Ludovic KUSNIERAK  
**Pour ordre, Hervé NOLLENT, Adjoint**

